

**Position de la
Fédération des commissions scolaires du Québec
concernant
la proposition de régionalisation du
ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport**

2006/03/13
Document : 6522



La Fédération
des commissions
scolaires
du Québec

SITUATION

En 2003, le gouvernement du Québec mettait en place les Conférences régionales des élus (CRÉ) et leur reconnaissait un statut d'interlocutrices privilégiées en matière de développement régional. La loi instituant les CRÉ ne prévoyait cependant pas de siège attribué aux élues et élus scolaires, ce que la Fédération des commissions scolaires avait vivement dénoncé.

Par ailleurs, les questions de la démographie et des finances publiques ont fait l'objet de nombreuses discussions lors des forums régionaux qui eurent lieu tout au cours de l'année 2004 et du Forum des générations. L'éducation a été au cœur de ces débats. Dans la foulée de ces événements, le gouvernement a mis en place différents comités de travail. L'un de ces comités, présidé par M. Michel Gervais, avait pour mandat d'identifier des pistes pouvant assurer le maintien de l'accès à des services éducatifs de qualité sur l'ensemble du territoire; celui-ci a déposé son rapport en octobre 2005.

De plus, toujours dans la foulée du Forum des générations, le gouvernement demandait aux CRÉ de lui formuler des propositions en matière de décentralisation et de régionalisation. Les CRÉ ont répondu à l'appel en déposant leurs propositions au cours de l'année 2005, dont un certain nombre concernent directement l'éducation.

Le projet de régionalisation du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) se veut une réponse à la fois aux propositions des CRÉ et à un des volets abordés dans le rapport Gervais. Le projet vise principalement à convier les organismes responsables de l'éducation à effectuer une concertation interordres à l'échelle régionale.

À ce titre, le projet ministériel propose trois actions stratégiques portant sur :

- la table d'éducation interordres;
- l'accueil et l'intégration des immigrants;
- les responsabilités des URLS.

Le présent document constitue la position de la FCSQ relativement à la proposition du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Il traduit les orientations adoptées à l'unanimité par le conseil général.

1. LA TABLE D'ÉDUCATION INTERORDRES

ÉNONCÉS DE PRINCIPES GÉNÉRAUX

Concernant la Table d'éducation interordres, la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) exprime, de façon générale, son accord pour la renforcer ou la mettre en place là où il n'y a pas d'instance formelle, dans chaque région où le souhait est exprimé. Toutefois, les commissions scolaires sont unanimes à exiger que cette instance respecte les principes suivants, à savoir :

- recueillir l'adhésion des intervenants concernés;
- respecter les responsabilités actuelles de chaque ordre d'enseignement;
- permettre une approche à géométrie variable;
- respecter l'imputabilité et l'autonomie des organismes d'éducation;
- favoriser une approche concertée, volontaire et progressive.

De plus, en tant que gouvernements locaux autonomes et responsables, les commissions scolaires conviennent que l'instance régionale d'éducation devra s'inspirer des orientations suivantes :

- faire de l'éducation un fer de lance du développement social, économique et culturel dans chaque région;
- viser une plus grande fluidité entre les ordres d'enseignement;
- rechercher la complémentarité entre les ordres d'enseignement;
- optimiser l'utilisation des ressources tout en préservant la cohérence du système d'éducation québécois.

ORIENTATIONS PLUS SPÉCIFIQUES

➤ Concernant le projet de Table d'éducation interordres

Concernant le projet de Table d'éducation interordres proposé par le MELS, la FCSQ :

- est d'accord avec le principe d'une instance régionale, dans chaque région où le souhait est exprimé;

- exige que cette instance relève des organismes responsables de l'éducation en région, c'est-à-dire qu'elle soit autonome et indépendante tant de la CRÉ que du MELS;
- considère que le concept de « table » fait plutôt référence à un rôle « consultatif » alors que l'instance pourrait être appelée à exercer des responsabilités plus étendues. À cet effet, la FCSQ s'interroge sur la pertinence d'utiliser une autre appellation, comme par exemple, le Conseil régional d'éducation interordres (CRÉI), le Conseil régional de concertation en éducation (CRCÉ)...;
- convient de respecter le processus évolutif des instances régionales et considère prématuré de leur assurer une assise juridique.

➤ **Concernant la composition de l'instance régionale d'éducation interordres**

Au sujet de la composition de l'instance régionale d'éducation interordres, la FCSQ :

- demande qu'elle soit laissée à la discrétion des organismes responsables de l'éducation en région; elle devrait généralement comprendre des représentants des commissions scolaires, des cégeps et, le cas échéant, des universités;
- exige que les commissions scolaires soient représentées par des élues et élus scolaires et par des directrices générales et des directeurs généraux;
- exprime son accord pour qu'un représentant de la CRÉ puisse siéger à l'instance régionale d'éducation interordres à la condition toutefois que, de façon réciproque :
 - les élues et élus scolaires, représentant l'ordre d'enseignement primaire et secondaire, puissent avoir un siège attribué au conseil d'administration de la CRÉ;
 - un deuxième siège soit réservé aux institutions d'enseignement post-secondaire;

- ces deux représentants soient désignés par les organismes qu'ils représenteront et non par la CRÉ.

➤ **Concernant les mandats**

Relativement aux mandats de l'instance régionale d'éducation interordres, la FCSQ se positionne comme suit par rapport à chacun des volets figurant au projet du MELS :

- Au sujet de l'organisation des services éducatifs

La FCSQ :

- est d'accord pour que l'instance ait le mandat d'établir un diagnostic régional de l'organisation des services éducatifs offerts ainsi qu'un plan d'action régional;
- considère qu'il appartiendra à chaque instance régionale d'adapter ces mandats selon les besoins et les priorités régionales;
- affirme que l'organisation des services relève de la responsabilité des commissions scolaires et des autres organismes d'éducation et non de l'instance régionale et, qu'en conséquence, le rôle de l'instance régionale d'éducation interordres sera d'assurer la coordination de l'organisation des services éducatifs (réf. : document du MELS, page 16).

- Au sujet du rapprochement de la formation professionnelle et de la formation technique

La FCSQ :

- considère que le rapprochement de la formation professionnelle et de la formation technique constitue la première raison d'être de l'instance régionale d'éducation interordres;
- s'oppose au principe de l'obligation d'établir un comité spécifique pour l'organisation des services de formation professionnelle et technique et insiste sur l'importance que chacune des instances régionales d'éducation décide elle-même des modalités de fonctionnement;

- réaffirme qu'il appartient aux commissions scolaires et aux autres organismes d'éducation d'assumer l'organisation de l'offre de formation et non pas à un comité de l'instance régionale et, qu'en conséquence, le rôle de l'instance d'éducation interordres sera d'assurer la coordination de l'organisation régionale de l'offre de formation professionnelle et technique, initiale et continue (réf. : document du MELS, page 17);
- est d'accord pour inclure dans les mandats ce qui suit :
 - « proposer des solutions spécifiques, notamment pour :
 - assurer l'accessibilité et la viabilité de la formation professionnelle et technique sur le territoire;
 - optimiser l'utilisation de l'ensemble des ressources disponibles en formation professionnelle et technique sur le territoire;
 - favoriser la reconnaissance des acquis;
 - faciliter le passage de la formation professionnelle à la formation technique ».
 - concernant le fonds régional de formation, la FCSQ :
 - est d'accord pour que l'instance régionale d'éducation puisse gérer un fonds régional;
 - demande à ce que ce fonds soit constitué de préférence avec de l'argent « neuf »;
 - exprime son scepticisme eu égard aux économies potentielles qui pourraient rester en région; en effet, le transfert à l'instance régionale d'économies éventuelles provenant de la réalisation de projets n'impliquant que deux ou trois organismes membres soulève un certain nombre de questionnements et de difficultés d'application.
- Au sujet de la mise en œuvre des plans et des rapports annuels

La FCSQ :

- considère que la mise en œuvre des plans devra s'effectuer dans le respect des pouvoirs des organismes d'éducation membres de l'instance;

- émet des réserves quant au dédoublement éventuel de la reddition de comptes à la population. La loi prévoit qu'il appartient aux commissions scolaires d'effectuer cette reddition de comptes. Cependant, la FCSQ est d'accord que l'instance régionale d'éducation interordres fasse rapport à ses organismes membres de même qu'au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

➤ **Concernant le soutien administratif**

Le projet proposé par le MELS ne prévoit pas de soutien administratif sauf, le cas échéant, celui de « se prévaloir de l'accompagnement des directions régionales du MELS ».

En raison, d'une part, de la demande déjà formulée à l'effet que l'instance régionale d'éducation interordres soit autonome et, d'autre part, de l'ampleur des mandats qui pourraient lui être confiés, la FCSQ :

- considère qu'une telle instance ne pourra fonctionner que si elle est pourvue d'un soutien administratif qui lui soit dédié en exclusivité et en permanence;
- n'est pas d'accord à ce que la tâche de « soutien administratif » soit confiée aux directions régionales du MELS;
- demande que le gouvernement traite les instances régionales d'éducation interordres de la même façon que les CRÉ en leur accordant un budget administratif propre.

2. L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION DES IMMIGRANTS

De façon générale, la proposition du MELS de renforcer les responsabilités des commissions scolaires en matière d'accueil et d'intégration des immigrants s'avère un pas dans la bonne direction. Cependant, le succès sera tributaire d'une plus grande cohérence gouvernementale entre les divers ministères et organismes gouvernementaux et, possiblement, d'un ajout de ressources pour permettre la réalisation des projets.

Par ailleurs, bien que la nature des responsabilités et des interventions pourra varier d'une région à l'autre, il s'agit là d'une voie intéressante pour pallier aux problèmes démographiques.

3. LES RESPONSABILITÉS DES URLS

Le projet du MELS prévoit une action spécifique concernant les unités régionales de loisir et de sport (URLS). À ce sujet, le MELS propose que chaque URLS soumette conjointement avec la CRÉ de son territoire un projet de partenariat pour la réalisation de leur mission régionale. Cette proposition vise à améliorer la situation du loisir et du sport et à répondre à une demande exprimée par les CRÉ.

Comme les commissions scolaires exercent un rôle majeur en matière de pratique d'activités sportives, la FCSQ rappelle au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

- que le sport étudiant doit continuer d'occuper une place très importante dans nos écoles;
- qu'il est indispensable de maintenir d'excellentes collaborations entre le sport étudiant et les URLS;
- qu'il est de son devoir de s'assurer que les URLS poursuivent leur mission de mise en valeur du sport étudiant. À cet effet, l'attribution officielle d'un siège réservé aux élues et élus scolaires au conseil d'administration de la CRÉ permettra également aux commissions scolaires de s'assurer que les URLS respecteront ce volet de leur mission;
- qu'en raison de l'importance du sport étudiant, les projets d'entente de partenariat entre les URLS et les CRÉ soient soumis, préalablement à leur signature, à l'instance régionale d'éducation interordres pour avis.

CONCLUSION

Au Québec, l'éducation constitue déjà un secteur très décentralisé, et ce, particulièrement dans les commissions scolaires et leurs réseaux d'établissements. Les encadrements législatifs et administratifs sont clairement définis et les systèmes d'information sont très développés.

Par contre, la FCSQ considère important que les organismes d'éducation assurent une coordination des services éducatifs à l'échelle régionale et elle partage la volonté du MELS de leur confier cette responsabilité.

Cependant, des correctifs doivent être apportés aux propositions du MELS et il est essentiel que les instances régionales d'éducation interordres soient dotées d'une structure administrative afin d'assurer une plus grande efficacité.

De plus, la FCSQ affirme que la mise en œuvre des instances régionales d'éducation interordres nécessitera beaucoup plus de souplesse au niveau des grands encadrements législatifs et administratifs (lois, règlements, règles budgétaires, conventions collectives).